COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2022-71-AGT

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Place de l'Eglise

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande du Bar O Borito, 2 avenue de Villate 31860 Pins-Justaret, représenté par la gérante du bar Mme Magalie BORIE d'occuper une partie de la place de l'Eglise, le samedi 9 juillet pour l'organisation d'un concert Pop Rock.

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation automobile et le stationnement Place de l'Eglise pour permettre la tenue de ce concert en toute sécurité.

ARRETE

Article 1er :

Pour permettre la tenue d'un concert Pop Rock au bar O Borito, la place de l'Eglise sera règlementée **le samedi 9 juillet et le dimanche 10 juillet 2022** comme suit :

➢ **Interdition de stationnement (sauf 3 véhicules organisateurs) à partir de 8h00 le 9/07/2022 jusqu'à 1h00 du matin le 10/07/2022**

- de l'intersection de l'Avenue de Villate au numéro 1, 2 et 3 place de l'Eglise.

➢ **Interdiction de circulation (sauf véhicules de secours et riverains) à partir de 18h30 le 9/07/2022 jusqu'à 1h00 le matin le 10/07/2022 :**

- de l'intersection de l'Avenue de Villate au numéro 2 et 3 place de l'Eglise.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

Les automobilistes autres que véhicules de secours et riverains devront emprunter les déviations suivantes :

- En provenance de Villate ou de Saubens : place du château ⇨ Avenue de Villate ⇨ Chemin des Espérances ⇨ Chemin de la Gare ⇨ Avenue de la Croisette.

- En provenance de Toulouse : Rue Sainte Barbe ⇨ Avenue de Villate ⇨ Chemin des Espérances ⇨ Chemin de la Gare ⇨ Avenue de la Croisette.

Pour accéder à la Place de l'Eglise, **les véhicules de secours et riverains du n° 4 au 18 inclus la Place de l'Eglise et du n° 1 au 5 inclus chemin de la cépette,** pourront emprunter le chemin de la Cépette depuis la rue Sylvain Dauriac, **où la circulation sera autorisée à double sens du 09/07/2022 à 18h30 au 10/07/2022 à 1h00 du matin.**

Article 2 :

La gérante du bar O BORITO sera chargée d'assurer la protection du concert en haut et bas de la place de l'Eglise en stationnant des véhicules derrière les barrières police sur lesquelles sera affiché le présent arrêté.

La fourniture des panneaux de signalisation sera assurée par les Services Techniques Municipaux de Pins-Justaret et la mise en place de la signalisation adéquate sera effectuées par la gérante du bar O BORITO conformément à la règlementation en vigueur.

La gérante du bar O BORITO sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 07 juillet 2022

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

MAIRIE DE PINS-JUSTARET 31860

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.

Nos imprimés sont produits par l'imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo